

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 03/05/13

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20130426-70515-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 26 avril 2013

**POLITIQUE B05 APPORTER UNE AIDE AUX ENFANTS ET
ADOLESCENTS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS FAMILIALES
CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
ACTIONS DE PRÉVENTION ET ACTION DESTINÉE AUX FOYERS ADOMA**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, notamment son article 45 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, notamment son article 1^{er} précisant que la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives,

Vu les délibérations du 18 juin et 17 décembre 2010 autorisant Monsieur le Président du Conseil général à signer un contrat d'objectifs et de moyens et ses avenants avec l'association « Ligue de l'Enseignement »,

Vu lesdites conventions et avenants respectivement signés les 12 juillet 2010 et 18 janvier 2011 par le Président du conseil général et la Présidente de l'association,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2012 relative au budget primitif 2013 et aux conditions particulières de versement des subventions,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération liant le Département à l'association « Ligue de l'Enseignement » pour la période 2013-2015.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention.

Décide d'allouer dans ce cadre à l'association « Ligue de l'Enseignement », située 7/9 rue Denis Papin à Trappes, une subvention du fonctionnement de 284 700 euros au titre de l'exercice 2013.

Dit que, conformément aux règles départementales établies, les modalités de versement retenues seront :

- un premier versement, d'une valeur de 80% de la subvention allouée, interviendra à la notification de la convention ;

- le paiement du solde interviendra au vu d'un bilan et de justificatifs.

Pour 2014 et 2015, donne délégation à la Commission permanente pour déterminer le montant de la participation annuelle au financement de ce programme d'actions au regard de l'évaluation de l'activité effectivement réalisée ainsi que du taux d'évolution des dépenses de l'association, dans la limite du montant alloué en 2013.

Donne délégation à la Commission permanente pour statuer sur les éventuels avenants à la convention.

Dit que la dépense au titre de la politique de prévention générale sera imputée au chapitre 65 articles 6568 et 6574, celle au titre de la lutte contre l'isolement et la maltraitance des personnes âgées vivant à domicile sera imputée au chapitre 65 article 6568 du budget départemental.



Yvelines
Conseil général



**Convention triennale d'objectifs et de moyens
avec l'association « Ligue de l'Enseignement »**
Actions de prévention
et
Action destinée aux foyers ADOMA

ENTRE

Le Département des Yvelines,

Sis 2, place André Mignot, 78012 Versailles Cedex,

Représenté par son Président, dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011,

Ci-après désigné par les termes « le Département »,

D'une part,

ET

L'association « Ligue de l'enseignement – Fédération des Yvelines »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et créée le 23 mai 1967 à Versailles,

Dont le siège social est situé au 7-9, rue Denis Papin, 78190 Trappes,

Représenté par sa Présidente, Madame Savigny, dûment autorisé par une décision de l'assemblée générale en date du 1^{er} juin 2012,

Numéro SIRET : 785152210900050

Ci-après désignée par les termes « L'association »,

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



PREAMBULE

L'association a pour objet de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes. Depuis 1994, le Département subventionne cette association au titre de la politique de prévention générale pour plusieurs actions conduites auprès des jeunes yvelinois en difficultés et de leurs familles. Le 12 juillet 2010, ce soutien a pris la forme d'un engagement pluriannuel avec la signature d'un contrat triennal d'objectifs et de moyens arrivant à son terme en décembre 2012. Le Département des Yvelines et l'association décident de reconduire ensemble certaines actions ayant fait l'objet du premier conventionnement, actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des enfants, adolescents et jeunes ainsi que de leurs familles. Les actions de prévention en faveur des enfants et adolescents constituent depuis la réforme du 5 mars 2007 un axe majeur de la politique publique de protection de l'enfance mise en œuvre par les Départements.

L'action relative à la médiation médico-sociale dans les foyers ADOMA au bénéfice des personnes âgées y résidant, qui a fait l'objet d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens de 2010, est renouvelée dans le cadre de ce nouveau contrat. Elle est conforme au schéma de 3^{ème} génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département 2010-2015, adopté le 28 mai 2010 par l'Assemblée Départementale pour le volet « autonomie » et à la programmation correspondante 2012-2018 votée le 23 mars 2012.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et en concertation avec les différents partenaires éducatifs et sociaux, les objectifs suivants :

- **Favoriser l'intégration sociale des jeunes en difficulté**
 - Lutter contre les phénomènes de décrochage scolaire, et plus largement de rupture sociale et d'exclusion des jeunes ;
 - Accompagner les jeunes à l'autonomie et à la citoyenneté, à la connaissance de soi et du monde ;
 - Offrir des espaces de paroles propices au rétablissement du dialogue entre les jeunes et les adultes/ la société ;
 - Prévenir les conduites à risques, les comportements asociaux ou auto-agressifs des jeunes ;
 - Lutter contre les inégalités par un maillage territorial des actions.

- **Valoriser les potentialités et renforcer compétences éducatives des parents**
 - Etre à l'écoute de l'inquiétude des parents quant à l'avenir de leurs enfants, et prévenir leur isolement ;
 - Soutenir l'implication des parents dans les actions menées auprès des jeunes ;
 - Construire les bases d'une collaboration efficace entre les parents et les différents professionnels entourant les jeunes.

- **Assurer une médiation médico-sociale dans les foyers Adoma**
 - Accompagner dans leur parcours résidentiel les personnes âgées (et le cas échéant les personnes handicapées). Parmi ces derniers, priorité sera donnée aux plus âgés, aux plus démunis ou à ceux qui exprimeront une demande d'aide sanitaire, sociale et humaine.
 - Faciliter l'accès au droit commun
 - Accroître le rôle de veille et d'alerte dans un but plus préventif et pour lutter contre le sentiment d'exclusion.



ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 3 ans.

La date d'entrée en vigueur de la présente convention est fixée au 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 Détail des obligations

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1^{er} de la convention :

Objectif 1 – **Mettre en œuvre le droit aux vacances pour les jeunes issus de familles en difficulté**

Action 1 – Premiers départs en vacances

Objectif 2 – **Prévenir le décrochage scolaire**

Action 2 – Classes relais

Action 3 – Ateliers relais

Objectif 3 – **Prévenir les conduites à risque**

Action 4 – Logements relais

Objectif 4 – **Favoriser l'insertion des jeunes**

Action 5 – Espace Dynamique Insertion

Objectif 5 – **Assurer une médiation dans les foyers ADOMA**

Action 6 – Médiation médico-sociale dans les foyers ADOMA au bénéfice des personnes âgées y résidant

Les fiches actions sont jointes en annexe du présent contrat.

Par délibération du 21 novembre 2008, le Conseil général des Yvelines s'est engagé à subventionner, à compter de janvier 2009 et à hauteur de 500 €, le coût du permis de conduire des jeunes yvelinois dont la famille n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Ces derniers doivent, en contrepartie, participer à des projets citoyens (actions civiques de 20 à 40 heures) initiés par le Département ou une association agréée. A ce titre, l'association « Ligue de l'Enseignement » s'engage à prendre en charge 10 jeunes par année dans le cadre de son action insertion.

3.2 Encadrement de la communication

L'association bénéficiaire de la subvention s'engage à informer ses sociétaires, ses partenaires et plus généralement le grand public de la participation du Département des Yvelines au financement de son action.

Afin de respecter cette obligation de communication, l'association s'engage à faire figurer le logo du Département des Yvelines sur tous les supports matériels et de communication qu'elle met en œuvre.



Pour l'application pratique de cet article, l'association se rapprochera de la Direction de la communication du Conseil général des Yvelines pour l'insertion du logo sur les documents et du Service du Protocole en ce qui concerne les manifestations.

3.3 Obligation de transmission des états financiers

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités locales et 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- une comptabilité certifiée par son Président, son Trésorier, ou par un commissaire aux comptes le cas échéant.
- un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes (art. 4 de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations). L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES YVELINES

4.1 Identification de la nature et du montant de la subvention versée

Le Département des Yvelines s'engage à donner à l'association les moyens de mettre en œuvre les actions précédemment énoncées en contribuant à leur financement par une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est révisé chaque année au vu des bilans d'activité produits par l'association.

Pour 2013, le montant de la subvention sera de 284 700 €.

La description du coût global par action est précisée dans les fiches actions annexées à la présente convention.

4.2 Les modalités de versement de la contribution financière

En 2013, un premier versement, d'une valeur de 80%, interviendra à la notification de la convention ;

Le paiement du solde interviendra sur production par l'association :

- d'une demande de paiement du solde ;
- de justificatifs financiers attestant d'une utilisation de la subvention conforme aux engagements fixés par la convention ;
- d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif du programme d'actions attestant de la conformité de l'activité réalisée aux objectifs fixés par la convention (cf. article 3.1).

Les années suivantes, la subvention départementale fera l'objet de deux versements à la demande de l'association, soit 80% à la notification de la délibération de la commission permanente, et 20% au vu des éléments de suivi de l'activité (bilan annuel N-1 et justificatifs financiers N-1 fournis au plus tard le 30 juin.)

ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au plus tard avant la fin du premier trimestre de l'année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre en année N-1 de l'action objet de cette



convention au moyen des indicateurs fixés lors de l'élaboration de la précédente convention (cf. fiches actions annexées à la présente convention).

L'association transmet à cette occasion tout support (tract, photo etc..) permettant de contrôler le respect de l'obligation de communication.

Un comité de pilotage se réunira courant du premier semestre de chaque année avec pour objectif de procéder à l'évaluation sur un plan quantitatif et qualitatif des conditions de réalisation du programme d'actions auquel le Conseil général apporte son concours. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités locales ;

Ce comité de pilotage est composé de :

- la Présidente de l'association, ou son représentant,
- le Secrétaire général de l'association,
- le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, ou son représentant,
- la Directrice des Territoires d'Action Sociale, ou son représentant,
- le Directeur de l'Autonomie ou son représentant
- le Chef du service de la Famille et de l'Adolescence.

D'autres membres pourront être conviés selon le besoin.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'association ou du Département sous forme d'avenant. La demande de modification de l'une des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 1 mois, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception. L'absence de réponse vaudra refus.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution de la convention, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou encore en cas de non-respect des obligations fixées par la convention et notamment celles définies aux articles 3 et 5, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association, et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, le Département se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve le droit, unilatéralement, à tout moment, sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de celle-ci ou de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre



Yvelines
Conseil général



recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier, et sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, le différend sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Versailles,

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'association « Ligue de l'enseignement
– Fédération des Yvelines »,
Madame la Présidente,

Pour le Conseil général des Yvelines,
Monsieur le Président,

ACTION 1 – LES PREMIERS DEPARTS EN VACANCES

CONSTAT D'ORIGINE

Les familles modestes de longue date ont de plus en plus de difficultés à offrir des vacances à leurs enfants : 66% des catégories défavorisées ne sont ainsi pas partis en vacances en 2010. En Ile-de-France, un enfant sur trois ne part pas en vacances, pour des raisons économiques, sociales ou culturelles. Or, la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions reconnaît en son article 140 le droit aux vacances comme un moyen de prévention de l'exclusion et comme un droit fondamental de la personne. La mobilité dès le plus jeune âge apparaît comme l'une des clés en matière d'intégration sociale et culturelle.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Toutes communes des Yvelines

PUBLIC BENEFICIAIRE

80 enfants âgés de 6 à 17 ans habitant les Yvelines qui ne sont jamais partis en vacances.
La priorité sera donnée aux enfants issus de familles nombreuses et/ou monoparentales, ainsi qu'aux enfants issus de familles orientées par les centres sociaux et travailleurs sociaux publics et associatifs.

OBJECTIFS

Permettre à ces jeunes de :

- découvrir un nouvel environnement social et culturel, d'accéder à des activités auxquelles ils n'ont pas accès au quotidien ;
- rencontrer d'autres jeunes issus de milieux géographiques, sociaux et culturels différents des leurs ;
- vivre une première expérience de vie en collectivité ;
- développer leur autonomie, leur sens des responsabilités et de la citoyenneté.

DESCRIPTIF

Les professionnels des centres sociaux des Yvelines, ainsi que les bénévoles d'associations caritatives (Restos du Cœur, Secours Populaire...) orientent vers l'association les enfants repérés comme n'étant jamais partis en vacances, afin qu'il leur soit proposé, pendant les vacances d'été (prioritairement au mois d'août), des séjours à la mer, à la montagne ou à la campagne, séjours sportifs ou artistiques, dans des centres de vacances.

MOYENS NECESSAIRES

Personnel affecté à l'action

1 responsable du service vacances et classes de découverte en charge de la mise en œuvre du projet : recensement des séjours, création et diffusion de la plaquette, gestion des inscriptions, rencontres avec les partenaires, demandes de subventions auprès des partenaires
1 assistante de direction chargée de la réalisation de la plaquette (mise en page)
2 conseillères vacances chargées de renseigner les familles
1 bénévole chargé du suivi politique du projet

ETP	Nombre de salariés	ETP
	4	0.15

Fonctions	Qualifications	Temps mensuel de travail	Statut	Charges totales annuelles de personnel
Déléguée vacances et classes de découverte	Maîtrise d'anglais	15h	CDI	3 000 €
Conseillère vacances et classes	Licence professionnelle animation et politique de la ville	4h	CDI	900 €
Conseillère vacances et classes	BTS Management des unités commerciales	4h	CDI	900 €
Assistante de direction	BTS Assistante de direction	0.5h	CDI	198 €

Matériels

2 bureaux au siège de l'association (7/9 rue Denis Papin à Trappes)

1 véhicule pour les déplacements auprès des partenaires, réunions d'informations, départs

Budget prévisionnel de l'action 2013

DEPENSES		RECETTES	
Description des différents frais	Montants	Subventions des différents financeurs	Montants
Achats de séjours	39 580 €	Conseil Général	24 000 €
Assurance	120 €	Mission Ville	10 000 €
Publicité, communication	500 €	DDCS	1 000 €
Déplacements	300 €	Restos du Cœur	5 998 €
Frais de personnel (chargés)	4 998 €	Participation des familles	4 500 €
Total	45 498 €	Total	45 498 €

L'association sollicite une subvention de **24 000 €** qui représente **53 %** du budget total de l'action

PARTENAIRES

Les centres communaux d'action sociale

Les centres sociaux

Les associations caritatives

Les antennes CAF

Les services de réussite éducative

Le Conseil général des Yvelines

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Nombre et typologie des familles dont l'enfant a bénéficié d'un départ

Nombre et part garçons/filles des enfants concernés

Age des enfants concernés (0-4 ans ; 5-9 ans ; 10-14 ans ; 15-18 ans)

Origine géographique des familles

- Urbain (de 2 000 à 10 000 ; de 10 000 à 20 000 ; de 20 000 à 40 000 ; plus de 40 000)
- Rural (moins de 2 000 habitants)

Raisons empêchant le départ en vacances

- Contrainte financière
- Contrainte professionnelle
- Contrainte familiale
- Contrainte de santé
- Autre

Nombre total de nuitées réalisées

Nombre moyen de nuitées réalisées par enfant

ACTION 2 – LES CLASSES RELAIS

CONSTAT D'ORIGINE

Un nombre de collégiens issus des quartiers prioritaires du Département sont en voie de décrochage scolaire, voire déscolarisés depuis quelques années. L'absentéisme, l'exclusion temporaire, les attitudes agressives au sein des établissements sont des signes clignotants du mal être de ces jeunes.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Aubergenville, Carrières-sous-Poissy, Houilles, Les Mureaux, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Rambouillet, Le Chesnay, Communes de la CASQY, Cernay-la-Ville, Chevreuse, Coignières, Dampierre en Yvelines, Le Mesnil Saint Denis, Maurepas, Plaisir, Senliss, St Lambert des Bois, St Remy les Chevreuses.

PUBLIC BENEFICIAIRE

Ce dispositif s'adresse aux élèves des collèges entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire (en décrochage scolaire ou déjà déscolarisés mais dont l'âge ne permet pas un travail sur une orientation professionnelle).

OBJECTIFS

Réinscrire ces jeunes dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle, tout en promouvant les liens sociaux et la citoyenneté.

Permettre à ces jeunes de reconstruire une image positive d'eux-mêmes, favorable à l'élaboration d'un projet authentique de formation.

DESCRIPTIF

Il existe 9 classes relais dans les Yvelines, de 4 types :

- celles accueillant les élèves de 6^{ème}/5^{ème} ;
- celles accueillant les élèves de 4^{ème} /3^{ème} ;
- celles accueillant des élèves exclus après un conseil de discipline ;
- celles accueillant tous les élèves en adaptant les sessions en fonction de leur niveau.

Des groupes de 3 à 8 élèves sont pris en charge pour une durée de 6 semaines.

Modalités d'accès : le principal de l'établissement présente un dossier à l'équipe de la classe relais. L'éducateur et un membre du collège rencontrent le jeune pour lui proposer le dispositif. Il rencontre ensuite les parents afin de recueillir leur consentement. Le dossier constitué par l'équipe éducative en charge de l'élève est étudié par une commission partenariale d'admission. S'il est accepté, un contrat est signé avec le jeune et ses parents.

Suite à la fermeture de la classe relais de Bois d'Arcy, un nouveau dispositif - la « classe relais mobile » - a été réfléchi pour endiguer le problème de mobilité que rencontrent les élèves les plus jeunes et les plus éloignés. Cette classe se déplace dans les établissements scolaires auprès des élèves en difficulté à la demande des chefs d'établissement. Ce nouveau dispositif doit permettre un suivi individualisé plus solide et être en mesure de répondre à des besoins spécifiques (social, santé, scolaire, professionnel etc.)

Trois des neuf classes relais assurent, en plus de l'accueil traditionnel de groupes d'élèves dans leur dispositif, le « suivi externe » d'un certain nombre d'élèves dans leur établissement d'origine. En prévention du décrochage scolaire, l'éducateur va à la rencontre d'un élève présentant quelques difficultés

dans sa scolarité. Il rencontre l'élève à raison d'une heure ou deux par semaine et intervient un peu comme un médiateur entre l'élève et le collègue. Ce suivi se fait sur une durée approximative de 6 semaines mais le réel besoin est évalué dès le premier entretien.

MOYENS NECESSAIRES

Personnel affecté à l'action

8 éducateurs de la Ligue de l'Enseignement
 1 éducateur de l'Education Nationale
 1 coordinatrice des dispositifs relais (responsable secteur Education)
 Des intervenants extérieurs en fonction des projets
 Personnel du siège affectés à l'action (DG/ SG /Comptable)

Nombre de bénévoles	ETP	Nombre de salariés	ETP
0	0	13	6.22

Fonctions	Qualifications	Temps mensuel de travail	Statut	Charges totales annuelles de personnel
Educateur	Bac	105.75h	CDI	35 316 €
Educatrice	Bac + 2	105.75h	CDI	38 460 €
Educatrice	Bac + 4	105.75h	CDI	34 128 €
Educatrice	Bac + 2	105.75h	CDI	34 632 €
Educatrice	Bac + 2	105.75h	CDI	35 328 €
Educatrice	Bac + 5	105.75h	CDI	36 756 €
Educatrice	Bac	105.75h	CDI	35 352 €
Educatrice	Bac	105.75h	CDI	34 956 €
Resp. pôle administratif	Bac + 2	34h	CDI	11 892 €
Resp. secteur Education	Bac + 4	38h	CDI	13 512 €
Directrice générale	Bac + 5	12h	CDI	6 036 €
Comptable	BTS	6h	CDI	2 364 €
Secrétaire général	Bac + 2	8h	CDI	5 640 €

Matériels

1 ordinateur et 1 imprimante pour chaque dispositif
 Fournitures administratives et pédagogiques

Budget prévisionnel de l'action 2013

DEPENSES		RECETTES	
Description des différents frais	Montants	Subventions des différents financeurs	Montants
Fournitures et matériels pédagogique	2 100 €	Conseil Général	100 200 €
Fournitures d'entretien et de bureau	1 000 €	Mission Ville	50 000 €
Intervenants extérieurs	7 700 €	FSE	228 172 €
Assurances	500 €	Education nationale (heures enseignantes)	120 000 €
Transports	2 500 €		
Frais missions réceptions	3 000 €		
Frais de déplacements	3 300 €		
Autres (restauration : repas de fin de session, séjours extérieurs, sorties éducatives)	3 900 €		

Frais de personnel (chargés)	324 372 €		
Frais indirects de gestion	30 000 €		
Valorisation des heures enseignantes EN	120 000 €		
Total	498 372 €	Total	498 372 €

L'association sollicite une subvention de **100 200 €** qui représente **20 %** du budget total de l'action

PARTENAIRES

Le Conseil général
L'Education Nationale
Préfecture des Yvelines
FSE via le GIP du Rectorat de Versailles
Protection Judiciaire de la Jeunesse

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Méthode et outils de suivi et d'évaluation

- Age des élèves
- Collège d'origine
- Taux de rescolarisation des élèves
- Taux d'inscription en formation professionnelle
- Niveau scolaire
- Motifs d'orientation
- Types de problématiques

Un suivi du jeune après son passage en classe relais est effectué par l'éducateur sur une durée de 1 à 2 ans.

ACTION 3 – LES ATELIERS RELAIS

CONSTAT D'ORIGINE

Un nombre de collégiens issus des quartiers prioritaires du Département sont en voie de décrochage scolaire, voire déscolarisés depuis quelques années. L'absentéisme, l'exclusion temporaire, les attitudes agressives au sein des établissements sont des signes clignotants du mal être de ces jeunes.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Montigny-le-Bretonneux.

PUBLIC BENEFICIAIRE

Ce dispositif s'adresse aux élèves des collèges pluri-exclus ou déscolarisés.

OBJECTIFS

Réinscrire ces jeunes dans un parcours de formation qualifiante.

Les ateliers relais travaillent autour du stage professionnel pour aborder la question de l'orientation dans un parcours d'apprentissage.

DESCRIPTIF

Une équipe, constituée d'un éducateur ou deux et d'un enseignant, est chargée de coordonner des matières d'enseignement, des ateliers, des méthodes pédagogiques afin de permettre aux jeunes, dans l'élaboration de leur parcours, de reprendre confiance en eux et en l'école.

Les élèves effectuent au moins un stage professionnel par session, une alternance peut même être organisée entre entreprise et atelier relais lorsqu'elle se révèle pertinente.

Des groupes de 6 à 10 élèves sont pris en charge pour une durée de 5 semaines à 3 mois (renouvelable).

Modalités d'accès : un dossier sur la situation de l'élève est constitué. L'éducateur rencontre le jeune pour lui proposer le dispositif. Il rencontre ensuite les parents afin de recueillir leur consentement. Le dossier est étudié par une commission partenariale d'admission. S'il est accepté, un contrat est signé avec le jeune et ses parents.

Deux des quatre ateliers relais assurent, en plus de l'accueil traditionnel de groupes d'élèves dans leur dispositif, le « suivi externé » d'un certain nombre d'élèves dans leur établissement d'origine. En prévention du décrochage scolaire, l'éducateur va à la rencontre d'un élève présentant quelques difficultés dans sa scolarité. Il rencontre l'élève à raison d'une heure ou deux par semaine et intervient un peu comme un médiateur entre l'élève et le collège. Ce suivi se fait sur une durée approximative de 6 semaines mais le réel besoin est évalué dès le premier entretien.

MOYENS NECESSAIRES

Personnel affecté à l'action

4 éducateurs de la Ligue de l'Enseignement et 1 éducatrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à Mantes-la-Jolie

1 coordinatrice des dispositifs relais (responsable secteur Education)

Personnel du siège affectés à l'action (DG/ SG /Comptable)

Nombre de bénévoles	ETP	Nombre de salariés	ETP
0	0	9	3.45

Fonctions	Qualifications	Temps mensuel de travail	Statut	Charges totales annuelles de personnel
Educateur	Bac	105.75h	CDI	35 880 €
Educatrice	Bac + 2	105.75h	CDI	35 400 €
Educateur	Bac	105.75h	CDI	35 280 €
Educateur	Bac + 5	105.75h	CDI	35 280 €
Resp. pôle administratif	Bac + 2	33h	CDI	11 520 €
Resp. secteur Education	Bac + 4	37.5h	CDI	13 440 €
Directrice générale	Bac + 5	12h	CDI	6 000 €
Comptable	BTS	6h	CDI	2 400 €
Secrétaire général	Bac + 2	8h	CDI	5 640 €

Matériels

3 appartements en location, un local prêté par une Mairie (fluides à la charge de l'association)
 Connexion internet et abonnement téléphonique
 Electricité et gaz
 Entretien (ménage, alarme, extincteurs)
 1 ordinateur et 1 imprimante

Budget prévisionnel de l'action 2013

DEPENSES		RECETTES	
Description des différents frais	Montants	Subventions des différents financeurs	Montants
Fournitures et matériels pédagogique	1 800 €	Conseil Général	34 000 €
Fournitures d'entretien et de bureau	1 000 €	Mission Ville	20 000 €
Energie Electricité	1 700 €	DESCO	98 000 €
Intervenants extérieurs	20 000 €	FSE	108 960 €
Locations	22 000 €	CAMY CASQY	24 000 €
Assurances	1 100 €	Education nationale (heures enseignantes)	145 000 €
Transports	2 000 €		
Maintenance informatique			
Formations	1 000 €		
Frais missions réceptions	800 €		
Frais de déplacements	1 700 €		
Autres (ménage, alarme)	4 200 €		
Téléphonie	5 000 €		
Autres (abonnements presse, repas de fin de session, sorties éducatives)	4 900 €		
Frais de personnel (chargés)	182 760 €		
Frais indirects de gestion	35 000 €		
Valorisation des heures enseignantes EN/PJJ	145 000 €		
Total	429 960 €	Total	429 960 €

L'association sollicite une subvention de **34 000 €** qui représente **8 %** du budget total de l'action

PARTENAIRES

Le Conseil général
L'Education Nationale
La Protection Judiciaire de la Jeunesse
La Préfecture des Yvelines
La CASQY
La CAMY
Le FSE via le GIP du Rectorat de Versailles

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Méthode et outils de suivi et d'évaluation

- Age des élèves
- Collège d'origine
- Taux de rescolarisation des élèves
- Taux d'inscription en formation professionnelle
- Niveau scolaire
- Motifs d'orientation
- Types de problématiques

ACTION 4 – LOGEMENTS RELAIS

CONSTAT D'ORIGINE

Devant les difficultés rencontrées pour loger en urgence les jeunes majeures qui, victimes de violence domestique ou conjugale, n'avaient d'autre choix que de quitter leur domicile, le Conseil général des Yvelines a décidé de mettre en place un dispositif de prévention proposant à la fois un lieu d'hébergement protégé et un accompagnement social à ces jeunes femmes. La Ligue de l'Enseignement est chargée de la mise en œuvre du présent dispositif.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Toutes communes des Yvelines

PUBLIC BENEFICIAIRE

Jeunes femmes âgées de 18 à 25 ans, ayant subi des violences physiques et/ou psychologiques au sein de leur famille, ne relevant pas d'une mesure de protection de l'enfance (aucun contrat jeune majeur en cours).

OBJECTIFS

Offrir à ces jeunes femmes une solution rapide de logement provisoire dans un lieu protégé éloigné de leur domicile.

Assurer un accompagnement socio-éducatif soutenant dans l'acquisition d'une autonomie durable.

Développer un réseau partenarial facilitant leur accès au logement.

DESCRIPTIF

L'association accueille durant 3 mois renouvelables une fois les jeunes femmes orientées par les travailleurs sociaux du Département dans des logements éloignés de leur domicile afin de les extraire aux violences dont elles sont victimes. Les jeunes femmes vont alors bénéficier d'un accompagnement dans leurs différentes démarches : parcours résidentiel, administratif, insertion sociale et professionnelle.

L'élaboration et la mise en œuvre du projet global d'insertion des résidentes se fait en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Conseil général et les partenaires ; durant toute la durée de la prise en charge, le SAS à l'origine de la demande reste référent de parcours de la situation.

Un comité opérationnel composé du référent de la ligue et de deux ou trois conseillers experts représentants des territoires d'implantation des logements a pour rôle de :

- examiner les candidatures des jeunes femmes proposées par les professionnels médico-sociaux
- valider les entrées
- proposer des solutions autres que le dispositif logement relais de par sa connaissance des autres dispositifs existants
- participer au suivi de parcours des jeunes femmes
- mettre en place et analyser les outils méthodologiques de suivi des candidatures et des résidentes
- informer les territoires des places disponibles
- préparer le comité de pilotage
- alerter le comité de pilotage en cas d'incidents.

Ce comité se réunit 1 fois toutes les 6 semaines et peut prendre des décisions d'entrée en cas d'urgence.

MOYENS NECESSAIRES

Personnel affecté à l'action

1 éducateur coordinateur du dispositif

Nombre de bénévoles	ETP	Nombre de salariés	ETP
0	0	1	1

Fonctions	Qualifications	Temps mensuel de travail	Statut	Charges totales annuelles de personnel
Educateur	ES (Caferuis en cours)	151.67h	CDI	51 000 €

Matériels

1 véhicule

1 bureau

1 ordinateur

Trois logements mis à disposition par le Conseil général des Yvelines :

- deux studios à Sartrouville
- un duplex à Saint-Germain-en-Laye

Un T3 en location auprès du bailleur OSICA à Vernouillet

Un T3 en location auprès du bailleur OPIEVOY à Mantes-la-Ville

Budget prévisionnel de l'action 2013

DEPENSES		RECETTES	
Description des différents frais	Montants	Subventions des différents financeurs	Montants
Alimentation	6 500 €	Conseil général	111 500 €
Fournitures d'entretien et de bureau	3 000 €		
Energie Electricité	3 000 €		
Carburant	2 000 €		
Locations	17 525 €		
Entretien, réparation, maintenance	1 500 €		
Assurances	2 000 €		
Location véhicule	4 500 €		
Documentation	300 €		
Frais missions réceptions	900 €		
Frais postaux, téléphonie	1 300 €		
Frais indirects de gestion	13 500 €		
Taxes sur les salaires	3 100 €		
Autres	700 €		
Frais de personnel (chargés)	51 000 €		
Médecine du travail	175 €		
Dotation aux amortissements	500 €		
Total	111 500 €	Total	111 500 €

L'association sollicite une subvention de **111 500 €** qui représente **100 %** du budget total de l'action

PARTENAIRES

Le Conseil général des Yvelines
L'Education Nationale
Les centres sociaux
Les associations

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Nombre de jeunes femmes accueillies
Situation des jeunes accueillies (scolarisés, employés...)
Age des jeunes concernés
Origine géographique des familles concernées

- Urbain (de 2 000 à 10 000 ; de 10 000 à 20 000 ; de 20 000 à 40 000 ; plus de 40 000)
- Rural (moins de 2 000 habitants)

Origine de l'orientation vers le dispositif
Type de difficulté rencontrée par le jeune
Type de soutien proposé
Solutions de sorties à l'issue des 6 mois
Durée moyenne de séjour

ACTION 5 – L'ESCALE, ESPACE DYNAMIQUE D'INSERTION

CONSTAT D'ORIGINE

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans qualification, ne s'inscrivent pas toujours dans les dispositifs de droit commun d'insertion. La Ligue de l'Enseignement leur propose un parcours d'accompagnement global vers une insertion socioprofessionnelle.

L'ESCALE se propose d'accueillir des jeunes bénéficiant d'une mesure administrative ou judiciaire de protection de l'enfance en première étape d'insertion sociale et professionnelle.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Département des Yvelines

PUBLIC BENEFICIAIRE

80 jeunes en insertion à l'année environ dont 3 places réservées pour les jeunes bénéficiant d'une mesure administrative ou judiciaire de protection de l'enfance.

OBJECTIFS

Permettre à ce jeune public d'être accompagné dans l'élaboration de leur projet d'insertion sociale et professionnelle

Favoriser l'estime de soi, la relation à l'autre, la socialisation

DESCRIPTIF

Des ateliers sont proposés aux jeunes afin de les inscrire dans un parcours d'insertion globale et individualisé.

Un contrat de formation est signé par le jeune et son référent de l'ESCALE définissant des objectifs d'insertion, en début de parcours. Les jeunes adultes bénéficient d'un accompagnement psycho-social, de sessions de formation, d'un accompagnement professionnel et peuvent être amenés à valider leur projet professionnel par le biais d'un stage en entreprise.

MOYENS NECESSAIRES

Personnel affecté à l'action

Nombre de bénévoles	ETP	Nombre de salariés	ETP
0	0	6	4

Fonctions	Qualifications	Temps mensuel de travail	Statut	Charges totales annuelles de personnel
Coordinatrice	Bac + 5 DSU sociologie	76h	CDI	22 380 €
Educateur technique	Bac	151.67h	CDI	46 092 €
Psychologue clinicienne	Bac +5	75h	CDI	35 280 €
Conseiller en insertion pro.	Bac + 2	151.67h	CDI	37 956 €
Formatrice	Bac + 4	61h	CDI	15 000 €
Secrétaire administrative	BEP	122h	CDI	34 872 €

Matériels

1 véhicule

Des bureaux et plateaux techniques situés au 34 boulevard Georges Clémenceau à Mantes-la-Jolie

1 salle informatique

Budget prévisionnel de l'action 2013

DEPENSES		RECETTES	
Description des différents frais	Montants	Subventions des différents financeurs	Montants
Alimentation	500 €	Conseil général	5 000 €
Fournitures et matériels pédagogiques	2 000 €	CRIF	74 200 €
Fournitures d'entretien et de bureau	1 500 €	FSE	74 200 €
Energie Electricité	1 500 €	MLJ, CAMY	22 000 €
Intervenants extérieurs	6 000 €	Autres	1 020 €
Entretien, réparation, maintenance	3 200 €	ARS	12 000 €
Assurances	1 500 €	Adultes relais	42 000 €
Frais missions réceptions	500 €		
Frais postaux, téléphonie	2 300 €		
Frais de déplacement	2 500 €		
Location de véhicules, carburant	7 000 €		
Frais de personnel (chargés)	181 920 €		
Frais indirects de gestion	20 000 €		
Total	230 420 €	Total	230 420 €

L'association sollicite une subvention de **5 000 €** qui représente **2 %** du budget total de l'action

PARTENAIRES

Le Conseil Régional d'Ile-de-France

La Préfecture des Yvelines

La CAMY

La ville de Mantes-la-Jolie

Le Conseil général des Yvelines

La MDPH

Les missions locales

Les équipes de prévention spécialisée

Les centres sociaux

Les associations

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Nombre de jeunes accueillis

Problématiques d'insertion rencontrées

Nature des orientations

Suites de parcours

ACTION 6 – MEDIATION MEDICO-SOCIALE DANS LES FOYERS ADOMA AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES Y RESIDANT

CONSTAT D'ORIGINE

Les publics accueillis au sein des foyers et résidences Adoma sont confrontés à des problématiques multiples, telles que le vieillissement, la grande précarité, une souffrance sociale grandissante.

La moindre inclusion de ce public en milieu professionnel, le moindre soutien social et familial, l'écart culturel, limitent l'accès au droit commun.

L'intervention de Médiateurs santé et social sur les établissements qui ne seront plus couverts par l'action d'UMS fin 2010, est une réponse assurant la continuité et le développement d'une prise en compte des difficultés sanitaires et sociales des résidents en situation d'exclusion.

Besoins repérés

La population vieillissante est confrontée à des difficultés cumulatives : isolement – mobilité – faibles ressources – moindre maîtrise des parcours médico-sociaux – obstacle linguistiques et représentations différentes pour les migrants.

La paupérisation : reste à vivre très faible pour les migrants âgés qui envoient de l'argent à la famille, retraités aux minima sociaux.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE CONCERNE

12 établissements du Département : Saint Cyr l'Ecole, Sartrouville (2 foyers), Trappes, Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Montigny le Bretonneux, Mantes la Jolie, Gargenville, St Germain, Conflans Ste Honorine.

Dans la mesure du possible, les 14 foyers de travailleurs migrants du Département (Les Mureaux et Buchelay en plus) seront concernés (si cofinancements réalisés uniquement.)

PUBLIC BENEFICIAIRE

Tous les résidents vieillissants et/ou en situation de dépendance de ces établissements, exprimant un besoin ou une demande d'accompagnement, d'écoute, d'information, dans les domaines sanitaire ou social.

OBJECTIFS

Faciliter l'accès au droit commun

Accompagner dans leur parcours résidentiel les personnes âgées (et le cas échéant les personnes handicapées). Parmi ces derniers, priorité sera donnée aux plus âgés, aux plus démunis ou à ceux qui exprimeront une demande d'aide sanitaire, sociale et humaine.

Développer le travail en réseau pour faciliter l'accès à tous les droits, en particulier avec les territoires d'action sociale, les coordinations gérontologiques locales et handicap locales.

Accroître le rôle de veille et d'alerte dans un but plus préventif et pour lutter contre le sentiment d'exclusion.

Maintenir la continuité d'une prise en charge de proximité.

Ouvrir la possibilité d'une prise en charge des résidents âgés par les bénéficiaires du RSA au sein des foyers, en partenariat avec les services à la personne (SAP) et avec les plateformes de modernisation.

DESCRIPTIF

Deux ETP de Médiateur santé et social sont sollicités dans le cadre d'un dispositif d'Adulte Relais (portés par la Ligue 78) pour répondre au besoin d'accompagnement des résidents dans une mobilisation du partenariat qui à ce jour ne prend pas en considération l'ensemble des contraintes des publics vivant en foyer.

Le dispositif permet l'intervention régulière de ces professionnels, sur chaque résidence, en individuel et de manière collective en lien avec les réseaux. L'objectif principal est de faciliter l'accès au droit commun, sans se substituer à celui-ci.

En effet, le mode de vie et l'habitat, la culture, l'isolement, la précarité des personnes âgées vivant dans ces établissements impose un accompagnement rapproché pour une effectivité des aides. A titre d'illustration, de façon très pratique, l'absence de famille ou de proche pouvant aider la personne complique les parcours et impose la prise de relais pour les publics les plus en difficulté.

La Ligue de l'enseignement des Yvelines porte le dispositif en partenariat avec Adoma, pour les postes de Médiateurs santé et social. Ce partenariat permet d'accompagner les Responsables de Résidences dans leur mission de veille. Cela apparaît tout à fait nécessaire et complémentaire du travail en réseau.

MOYENS NECESSAIRES

Personnel affecté à l'action

4 médiateurs santé et social
1 coordinatrice (responsable de Ligue de l'Enseignement)

Matériels

1 téléphone mobile
1 ordinateur portable et clé 3G (internet)
Fournitures administratives
Bureau mis à disposition par ADOMA

Budget prévisionnel de l'action 2013

DEPENSES		RECETTES	
Description des différents frais	Montants	Subventions des différents financeurs	Montants
Achats	1 400 €	Conseil général	10 000 €
Services externes	2 500 €	ARS	94 000 €
Autres services externes	27 621 €	CASQY	15 000 €
Impôts et taxes	12 042 €	DDCS	15 000 €
Frais de personnel	172 000 €	Adultes relais	41 800 €
		ADOMA	39 763 €
Total	215 563 €	Total	215 563 €

L'association sollicite une subvention de **10 000 €** qui représente **5 %** du budget total de l'action

PARTENAIRES

Les collectivités locales et territoriales : DT78ARS, Conseil général, DDCS, CASQY, les Communes concernées. La CPAM, la CNAV, la CAF, la CRAM et les professionnels des réseaux médicaux et sociaux ainsi que du secteur associatif.

Les acteurs locaux des services du Conseil général seront associés aux prises en charge des résidents.

Un représentant du Conseil général (DA) sera invité au Comité de pilotage qui se réunira deux fois par an.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateurs de suivi proposés (en lien avec les objectifs visés)

- nombre de personnes âgées vieillissantes en situation de dépendances touchées
- nombre de personnes handicapées touchées
- suivi du nombre d'orientation et du type de partenaire sollicités
- mise en place de prise en charge par les bénéficiaires du RSA résidant au sein des foyers

Modalités de suivi proposé

- fiche de suivi individuelle
- organisation d'un comité de suivi une fois par trimestre
- rédaction d'un bilan d'activité

Bilan de l'action

Au vu des indicateurs de suivi, des préconisations pourront être émises pour permettre d'affiner la prise en charge pour les années à venir.